



CUERS
Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE L'ACHAT
Service Administration Générale

Conseil Municipal du 6 février 2025

PROCES-VERBAL

Conseillers Municipaux : Effectif : 33 ; Présents : 23 ; Pouvoirs : 9 ; Absent excusé : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **M. CABRI** Gérard, **M. DAUMAS** Robert, **Mme LEROY** Bénédicte, **Mme EPHESTION** Angélique, **M. LANDA** Jean-Claude, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. RICHARD** Gérard, **Mme GUFFOND** Dominique, **M. ALBERIGO** Jean-Claude, **M. DUMET** Dany, **Mme GAUTIER** Denise, **M. KAUPP** Philippe, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **M. DEON** Ludovic, **Mme LUCIANI** Yolande, **M. LUPI** Robert, **M. PAPAZIAN** Raphaël, **M. PRIOR** Floréal, **Mme AMBROGIO** Séverine, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme MARTEDDU Marie-Noëlle **procuration** à M. KAUPP Philippe,
Mme QUENET Arlette **procuration** à M. DUMET Dany,
Mme BLATCHE-GRAFFIN Martina **procuration** à M. ALBERIGO Jean-Claude,
M. MICHEL Robert **procuration** à Mme LUCIANI Valérie,
Mme SINTES Magali **procuration** à M. CABRI Gérard,
Mme PAPPÀ Elodie **procuration** à Mme LEROY Bénédicte,
Mme FERARD Thérèse **procuration** à M. PAPAZIAN Raphaël,
Mme GAGLIARDI Carine **procuration** à M. LUPI Robert,
M. Malfatto Eric **procuration** à M. CHABLE Pierre-Laurent,

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. BAZILE Benoît.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, désigne **Mme LUCIANI Valérie** comme secrétaire de séance.



COMMUNICATION DE M. LE MAIRE

Dans le cadre de notre politique d'embellissement volontariste que nous menons depuis notre arrivée, nous allons franchir une nouvelle étape dans l'amélioration du cadre de vie de nos concitoyens puisque j'ai pris l'initiative de lancer une OPAH dénommée Cœur de ville, en partenariat avec l'ANAH, le Département du Var et la Communauté de communes Portes Des Maures

Cette démarche qui s'inscrit pleinement dans notre volonté de redynamiser le centre-ancien, va permettre de lutter contre l'habitat indigne et offrir à chacun un logement confortable.

Grace à des aides financières et un accompagnement technique dédié, nos administrés pourront bénéficier d'un soutien concret pour réhabiliter leur bien et améliorer leur performance énergétique.

J'en profite pour informer qu'une réunion publique sera organisée le 28 février prochain ou sera détaillé l'ensemble de ce dispositif.

Par ailleurs, des permanences sont d'ores et déjà mise en place les 2^{ème} et 4^{ème} vendredi de chaque mois dans les locaux de l'hôtel de ville.



Approbation du compte-rendu de la séance du 26 novembre 2024 : Le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS :

DECISIONS DU MAIRE	
N°2024/34	⇒ Portant défense des intérêts de la Commune
N°2024/35	⇒ Portant provision pour créances douteuses budget ville
N°2024/36	⇒ Portant provision pour créances douteuses budget assainissement
N°2024/37	⇒ Portant provision pour risques et charges
N°2025/01	⇒ Liste des marchés passés au titre de la période du 5 novembre 2024 au 09 janvier 2025

PRESENTATION DES DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

N°2025/02/01 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2023 ET 2024 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

M. LE MAIRE expose à l'assemblée que l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée à parité d'élus du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales, pour toute commune de plus de 10 000 habitants.

Cette commission se réunit au moins une fois par an, et examine notamment les rapports annuels d'activités établis par les délégataires de service public de la Ville de Cuers.

Elle est également consultée pour tout projet de Concession (délégation de service public).

Chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente doit être présenté en Conseil Municipal.

Rapport annuel d'activités 2023 de la CCSPL :

Pour l'année 2023, la Commission s'est réunie pour une unique séance.

Cette séance l'a amené à examiner 7 rapports annuels d'activités de délégataires de service public de la Ville de Cuers ainsi que 3 rapports sur la qualité de service de l'eau et de l'assainissement.

Rapport annuel d'activités 2024 de la CCSPL :

Pour l'année 2024, la Commission s'est réunie pour une unique séance.

Cette séance l'a amené à examiner 7 rapports annuels d'activités de délégataires de service public de la Ville de Cuers ainsi que 3 rapports sur la qualité de service de l'eau et de l'assainissement.

Le Rapport annuel d'activités de la CCSPL pour les exercices 2023 et 2024 est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour les exercices 2023 et 2024 figurants en annexe.
- **DE VOTER** l'existence du rapport annuel d'activités de la CCSPL pour les exercices 2023 et 2024.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire, afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

N°2025/02/02 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°7 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM

Mme EPHESTION expose à l'assemblée que depuis le 23 décembre 2009, la collectivité a conclu avec la société FUNECAP SUD EST un contrat de concession de service public ayant pour objet la gestion et l'exploitation d'un crématorium pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2010, soit jusqu'au 31 décembre 2029 (après modifications par avenants 1 et 4).

Le groupe FUNECAP souhaitant restructurer ses pôles régionaux, il est proposé la cession et le transfert au profit d'une filiale dédiée « La société du Crématorium de Cuers », détenue à 100% par la Société des Crématoriums de France (S.C.F), filiale spécialisée du Groupe en matière de construction et de gestion de crématoriums de France et filiale de la société FUNECAP HOLDING.

La Société S.C.F garantit à la Commune, qu'elle fournira à la Société dédiée, concessionnaire, l'ensemble de moyens nécessaires à l'exécution contractuelle des engagements souscrits au titre du contrat de concession de service public du crématorium sur toute la durée de la concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n°7 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un crématorium.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2025/02/03 : AVANCE SUR LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. CABRI expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Cuers a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle 2025 afin de couvrir ses charges sur le 1^{er} trimestre de l'année 2025 et plus particulièrement le traitement des agents.

En fonction des prévisions établies, il souhaite obtenir une avance de 100 000 €.

Cette avance sera régularisée dans le Budget Primitif 2025. Le versement sera susceptible d'être réalisé en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du C.C.A.S. de Cuers.

Ce montant constitue un plafond de versement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

DECIDE d'accorder une avance sur la subvention 2025 au C.C.A.S. de Cuers d'un montant de 100 000 €.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 au chapitre 65.

N°2025/02/04 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 SUR LA BASE D'UN RAPPORT

M. LE MAIRE invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires, en vue de l'élaboration du Budget Primitif 2025 et des Budgets Annexes 2025.

Vous avez été destinataires du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 et comme vous le savez, pour les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal qui s'ouvrira dès la fin de nos interventions.

C'est donc dans un contexte marqué par l'instabilité politique sur le plan national que ce budget 2025 va s'articuler.

Le 5 février 2025, l'Assemblée nationale a adopté la version finale du PLF, la motion de censure ayant été rejetée. Le PLF doit être définitivement voté par le Sénat ce jour.

Le projet de budget ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023.

La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB.

Le déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros (Md€).

Quelques mots également sur la réduction des dépenses publiques :

- Réduction des dépenses de l'État et de ses opérateurs de 23,6 Md€.
- Abandon de la suppression annoncée de 4 000 postes d'enseignants.
- Préservation des budgets des ministères régaliens à savoir : la Défense, l'Intérieur et la Justice.
- Revalorisation du budget des Outre-mer pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte.
- Diminution des budgets de plusieurs ministères à savoir :
 - o -Travail avec une baisse des aides à l'apprentissage,
 - o Enseignement supérieur et Recherche,
 - o Écologie,
 - o Agriculture,
 - o Aide publique au développement,
 - o Culture
 - o Sport...
- Baisse du niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires (porté à 90%, contre 100% aujourd'hui). L'allongement du délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté.

Les mesures sur les collectivités et l'outre-mer

- Effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).
- Baisse par rapport à 2024 du fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires.

Source : *vie Publique*

M. LE MAIRE :

Les orientations budgétaires pour 2025 sont les suivantes :

Pas d'augmentation des impôts locaux et maîtriser au mieux les charges de gestion courante et la masse salariale.

Entre 2023 et 2024, nos dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à + 3.24%.

A titre indicatif et sur cette même période, nos charges à caractère Générale ont augmenté de seulement 0.54%.

Pour notre budget 2025, nous gardons notre cadrage entre 0% et 1% d'augmentation par rapport au BP 2024 pour toutes dépenses non obligatoires, ce qui ferait au total une augmentation prévisionnelle de 1.3% de BP à BP pour 2025.

Pour La masse salariale (chapitre 012) pour 2025, elle subit une hausse de 6,33% (BP 24 à 7 900 000€ et BP 25 à 8 400 000 €). L'essentiel de la hausse est mécanique et vous sera détaillée par mon adjoint.

M. CABRI :

Budget Ville

Section fonctionnement – dépenses

En effet et comme évoqué dans le rapport au niveau des Charges à caractères générales (chapitre 11) - La ville a poursuivi sa mobilisation en faveur de ses écoles et de la jeunesse Cuersoise, le BP 2025 intègre en année pleine le renforcement des services souhaité par la Municipalité.

Pour l'essentiel, voici les augmentations principales :

- Entre autres et en ce qui concerne nos contrats de DSP avec l'ODEL :
l'affermissement de la tranche optionnelle 1 « Accueil périscolaire agréé des écoles maternelles et primaires élémentaires publiques : accueil du matin avant la classe et accueil du soir » et de la tranche optionnelle 2 « Accueil périscolaire agréé de la pause méridienne sur les écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques » sur une année complète : +165 000 €,
- Frais de nettoyage des locaux : + 32 000€

- Maintenance écrans d'information, panneaux photovoltaïque, chauffage... : + 26 000€
- Frais divers de festivités : +21 000
- Frais divers de publicité : +15 000
- Frais d'entretien, maintenance et de location du parc automobile et matériel roulant... : +22 500€

M. CABRI :

- Voici également nos diminutions principales :
 - ⚡ Energie – Electricité, le passage à l'éclairage au LED, réduction de l'intensité lumineuse durant la nuit, stabilisation des prix de l'électricité. Pour le Gaz, baisse de la consommation réelle et retrait de l'école Jean Jaurès : - 151 000€
 - ⚡ L'entretien des bâtiments, sinistres et des réparations ascenseurs : -80 000€

Comme évoqué précédent par M. le Maire, La masse salariale (chapitre 012) pour 2025 subit une hausse de 6,33% (BP 24 à 7 900 000€ et BP 25 à 8 400 000 €). L'essentiel de la hausse est effectivement mécanique. Elle est due au classique GVT (glissement vieillesse et technicité) et aux décisions nationales : la hausse des cotisations patronales notamment des retraites, la participation obligatoire dans le cadre de la protection sociale complémentaire pour environ 160 000€.

A cela s'ajoute notre politique RH que nous poursuivons en faveur des bas salaires et contre la précarité soit 190 000€

Charges financières - Le montant des intérêts d'emprunt estimés est de 430K€.

M. CABRI :

Subventions associatives – Dans la continuité de 2024, la Ville consacre au tissu associatif une enveloppe de 80 000 €, ainsi qu'un support logistique important (mise à disposition gratuites de salles et d'équipements sportifs, forum des associations, prêt de matériel...) dont la mise en place d'un service "gestion des association" permet de fournir un accompagnement administratif et technique de qualité.

La subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale en 2025 reste inchangée par rapport à 2024.

À noter : le montant sera de 520 000€ et non 600 000 €. Cette différence est due aux 80 000€ transférés car non utilisés de la section d'investissement à la section de fonctionnement en 2024.

S'agissant d'une recette nouvelle en fonctionnement issue des subventions ville, la ville en tient compte et diminue d'autant sa subvention mais qui, budgétairement, pour le CCAS, restera inchangée (520 000 + 80 000 = 600 000).

Prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU – Suite au non-respect des plans triennaux des années 2020, la mise en carence de la ville suppose que soit prévue une enveloppe d'environ 400 000 € afin de prendre en charge les pénalités et leur majoration.

Section fonctionnement – Recettes

Prudence sur les produits des services et des domaines (impact du contexte incertain) pour un montant de 417 000€.

Toujours pas d'augmentation d'impôts. Un produit fiscale estimé à environ 10 114 000€ au titre de l'exercice 2025 au regard du prévisionnel et du CA de 2024

Reversements de MPM de l'attribution de compensation : 973 000€, Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) 150 000€, Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : 1 244 000€.

Dotation de l'Etat : La Dotation forfaitaire est estimée à 650 000€ et la Dotation Nationale de Péréquation est prévu à hauteur de 380 000€ ;

La Capacité d'autofinancement (CAF) est estimée à 2 466 300€

M. LE MAIRE :

Section Investissement - Dépenses

Nous poursuivons les mêmes objectifs depuis le début du mandat à savoir :

- Créer des infrastructures nouvelles indispensables
- Rénover nos infrastructures existantes

Dans la continuité de 2023 et 2024, 2025 sera une nouvelle année de mobilisation financière pour nos investissements avec un prévisionnel d'environ 5.5 millions d'euros.

En effet nous allons poursuivre notre Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) et Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) pour le budget 2025 à savoir :

M. LE MAIRE :

Pour ce qui concerne les travaux avec Autorisation de Programme / Crédit de Paiement 2025 (APCP) :

- Poursuite de l'opération sur le complexe sportif Rocofort : 1 200 000€ pour 2025
- Poursuite de l'opération de rénovation de l'éclairage public : 750 000€
- Finalisation de l'opération de rénovation et d'extension du groupe scolaire JJAURES : 800 000€ pour le CP de 2025
- Travaux de voirie 200 000€ pour le CP 2025
- OPAH : 71 000€
- ADAP : 40 000€

M. LE MAIRE :

Pour ce qui concerne les travaux Hors AP/CP :

- Réhabilitation de la cuisine centrale : 600 000€
- Droit de préemption urbain Stratégie foncière : 200 000€
- Achat terrain site des Peireguins à l'EPF 100 000€
- Rénovation de l'Oustau per touti (160 000€)
- Rond-point des défens : 140 000€
- Sécurisation du Chemin Sainte Christine (mur de soutènement) : 110 000€
- Réfection du Canal des Arrosants L'Allamande : 90 000€
- Achat d'un tracteur : 80 000€
- Avenue Hourcade travaux au niveau de la pharmacie : 65 000€
- Valcros reprise des accotements : 50 000€
- Menuiseries Ecole Marcel Pagnol : 50 000€
- Sonorisation et écran salle cinéma : 42 100€
- Plantation d'arbres VBTE : 40 000€
- Voilage de la cour de l'école Jean Moulin Maternelle : 35 000€

M. CABRI :

En ce qui concerne notre dette et plus particulièrement notre capital restant dû (CRD) consolidé avec le budget de la ville, de l'eau et de l'assainissement, il s'élève à 14.8 M€ au 01/01/2025. Pour la ville le CRD est à 14 M€.

Pour rappel seuil de bonne gestion étant fixé par l'Etat entre 11 et 13 ans, pour 2024 notre commune est à 4.13 ans.

M. CABRI :

En Section Investissement – Recettes un point sur les subventions

Sur l'ensemble de nos opérations, nous avons obtenu auprès de la Préfecture, du Département, de la Région et de la CCMPM près de 40% de cofinancement.

Pour 2025 et dans le cadre du projet de territoire porté par MPM, 1 238 000€ d'euros est attendu cette année.

	PROJET HT	PROJET TTC	STATUT	TOTAL	% CO-FINANCEMENT
TOTAL GENERAL	21 162 522€	25 393 191€	NOTIFIE	7 110 293 €	33,60%
			EN ATTENTE	1 351 340€	6,39%
			TOTAL	8 461 633€	39,98%
			RESUSES	1 269 880€	6,00%

M. LE MAIRE :

EN SYNTHÈSE, VOICI LES DONNÉES CLÉS DES HYPOTHÈSES BUDGÉTAIRES POUR 2025

Le Budget Primitif 2025 a été élaboré sur les bases suivantes :

- Maîtrise des charges générales de fonctionnement des services, avec la prise en compte de l'inflation avec un cadrage budgétaire strictement limité et ne dépassant pas 1.37% d'augmentation par rapport au BP 2024
- Augmentation des dépenses de personnel contenue avec une évolution de 6,33 %
- Estimation prudente des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 15.9 M€
- Recherche de financements externes (subventions versées)
- Programme d'équipements à hauteur de 5.5 M d'€
Et
- Pas d'augmentation des taux des impôts locaux.

Ainsi, en grandes masses, le Budget 2025 devrait s'équilibrer autour de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 24.8 M €
SECTION D'INVESTISSEMENT : 15.9 M €

M. CABRI :

Projection du tableau de la section de fonctionnement

Budget Eau

Pour l'essentiel :

- A La Foux :
 - ✓ Réhabilitation du réservoir n°1 suite au diagnostic de 2024 : 174 000€
 - ✓ Renouvellement du poste de livraison électrique : 50 000€
 - ✓ Renouvellement complet du sofreil avec reprise de la surveillance du site et de la clôture haute sécurité : 40 000€
- Renouvellement des canalisations avenue Gabriel Peri : 120 000€
- Renouvellement des canalisations rue François Fournier : 50 000€
- Renouvellement de la clôture haute sécurité et inverseur de source pour raccordement au groupe Electrogène : 14 000€

Ainsi, en grandes masses, le Budget 2025 devrait s'équilibrer autour de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1.1 M €
SECTION D'INVESTISSEMENT : 1.6 M €

M. CABRI :

Projection du tableau de la section de fonctionnement

Budget Assainissement

Pour l'essentiel : Renouvellement du réseau avenue de Lattre de Tassigny : 125 000€

- Renouvellement du réseau avenue Gabriel Peri : 120 000€
- Renouvellement du réseau rue François Fournier : 50 000€
- Réhabilitation STEP (armoire électrique et supervision phase 2) : 72 000€

Ainsi, en grandes masses, le Budget 2025 devrait s'équilibrer autour de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 0.8 M €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 1.5 M €

DEBAT :

Après la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires par M. le Maire et M. CABRI, M. le Maire ouvre le débat :

M. CHABLE : je voudrais savoir pourquoi vous achetez un tracteur 80 000 €. Je rappelle également que la non-augmentation des impôts date de 2015. Je ne suis pas contre les dépenses faites pour les écoles au travers de l'ODEL mais cela manque de vision globale. J'aimerais avoir un récapitulatif global du coût d'ensemble. Vous vous prévaluez d'une baisse des dépenses sur l'électricité mais ce n'est pas le cas car vous avez emprunté pour ça. Pour l'Oustau per tutti, on espère que la rénovation sera enfin complète. Sur les logements sociaux, le contrat de mixité sociale n'arrange ni les pénalités ni la carence.

Bravo pour la gestion de l'eau et de l'assainissement mais un bémol je souhaite avoir une réunion de travail sur l'après travaux des rues du centre-ville car les gens ne sont pas écoutés et il y a beaucoup de plaintes sur des infiltrations dans les habitations.

Pour terminer je regrette que des projets de sortie scolaire soient annulés dans plusieurs écoles. Tenir le budget oui mais en concertation ce qui ne semble pas avoir été le cas.

M. LE MAIRE : pour la rue Fraternité, les experts et les assureurs sont intervenus, il y a bien des problèmes d'étanchéité dans certains bâtiments mais qui ne sont pas la conséquence des travaux. Quant au tracteur, nous en avons 2, le second est désormais en fin de vie et il est donc remplacé.

Pour l'Oustau, au vu de la masse des investissements que nous réalisons et au vu des multiples priorités, nous avons un programme pluriannuel. C'est le cas pour l'Oustau.

Pour l'ODEL et les écoles, la hausse des dépenses est assumée car elle est relative à une augmentation très significative du service rendu et son impact sur 2025 est en année pleine.

MME LEROY : je souhaite revenir sur l'intervention de Mr Chable relative aux sorties scolaires. Je ne suis pas une menteuse. Depuis le mois de mai, les directeurs et directrices étaient prévenus des budgets à consacrer aux sorties. On ne peut pas accepter ce type de commentaire qui ne traduit en rien la réalité.

M. LE MAIRE lit le courrier explicite qui a été envoyé à tous les Directeurs et Directrices d'école concernant la gestion des sorties scolaires.

M. CHABLE insiste pour avoir un reporting sur les dépenses relatives à l'ODEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.
- **DE VOTER** l'existence du rapport visé à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire.

N°2025/02/05 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES ET LA COMMUNE DE CUERS POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES PHASE 3

M. LE MAIRE expose à l'assemblée que la Commune de Cuers, en raison de la vétusté des locaux, de leur non-conformité sur le volet accessibilité ainsi que d'une forte croissance démographique, a souhaité réaliser des travaux pour la restructuration du groupe scolaire Jean Jaurès.

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération et a sollicité la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures pour la contribution financière sous la forme de l'attribution d'un fonds de concours – Phase 3 – Réhabilitation de l'Ecole Jean Jaurès.

Le montant prévisionnel de la phase 3 est de 2 296 004.26 € H.T.

Le montant du fonds de concours de Méditerranée Portes des Maures est de 803 601 € soit **35 %** du montant H.T. de la phase 3.

La convention d'attribution au bénéfice de la Commune de Cuers, encadre les droits et les obligations de chaque partie.

M. le Maire précise le plan de financement de Jean Jaurès et remercie ses équipes.

Le film des travaux est diffusé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2025/02/06 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PASSEE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF ROCOFORT

Fort du dynamisme de Cuers et à l'augmentation du taux d'occupation de ses installations sportives, **M. LE MAIRE** expose à l'assemblée que la Commune engage la restructuration du complexe sportif Rocofort. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 2 188 756 € H.T.

Ce projet, soutenu par la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, vise à :

- **Moderniser et optimiser l'espace sportif** : nouveaux vestiaires, infirmerie, club-house avec terrasse panoramique, accès direct au stade...
- **Garantir la sécurité et l'accessibilité à tous** : notamment aux personnes à mobilité réduite.
- **Dynamiser la vie associative et sportive** : en offrant des infrastructures modernes et conviviales.
- **Accueillir des compétitions de haut niveau** : grâce à l'espace VIP et promouvoir Cuers, "Ville Active et Sportive".

La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures participe à ce projet en attribuant un fonds de concours d'un montant de 434 399 €, soit 19.85 % du montant H.T. des travaux. Ce projet s'inscrit dans la volonté de la municipalité de promouvoir le sport pour tous et de favoriser le bien vivre ensemble.

Il fait suite à la rénovation des courts de tennis et de la salle de sport du gymnase. Une convention d'attribution, encadrant les droits et obligations de chaque partie, sera établie entre la Commune de Cuers et la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures.

La convention d'attribution au bénéfice de la Commune de Cuers, encadre les droits et les obligations de chaque partie.

M. le Maire précise le plan de financement de la construction et rénovation des vestiaires et du club-house de ROCOFORT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ DECIDE, A L'UNANIMITE,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2025/02/07 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PASSEE AVEC LE CENTRE ARCHEOLOGIQUE DU VAR

M. DELVALEE expose que pour donner suite à la délibération du 20 juin 2024 concernant la donation JACOB (Messieurs André et Henry JACOB), composée de biens archéologiques mobiliers et versée à la Commune de Cuers, un accord a été trouvé avec le Centre Archéologique du Var.

Cet accord, formalisé dans la convention en annexe, vise à étudier et valoriser la collection, en s'appuyant sur l'expertise du Centre Archéologique du Var dans l'accompagnement des collectivités territoriales pour la gestion des biens archéologiques pour un montant de 2 500 € TTC.

Les actions prévues comprennent :

- L'expertise des pièces remarquables par des spécialistes.
- L'analyse et inventaire de la collection.
- Le nettoyage et conditionnement des pièces selon les normes du Service Régional de l'Archéologie de la Région PACA.

L'objectif final de cette convention est d'assurer la conservation et la mise en valeur de cette collection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** la convention proposée par le Centre archéologique du Var ci-annexée.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2025.

N°2025/02/08 : DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE QUARTIER LE POUVEREL

Mme LUCIANI expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de dénommer l'une des voies de la Résidence en copropriété dénommée « Les Mimosas » desservant le bâtiment « D » implantée sur la parcelle AR n°2 et dont l'accès principal se situe chemin du Pouverel.

Il convient, afin de faciliter l'intervention des différents prestataires, de procéder à la dénomination de cette impasse comme indiqué ci-dessous :

Voie privée : impasse des Mimosas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE DÉNOMMER** la voie privée "impasse des Mimosas" située dans la Résidence en copropriété dénommée « Les Mimosas », dont l'accès principal est le chemin du Pouverel.
- **DE DÉFINIR** ses limites, comme suit :
 - Début : chemin du Pouverel
 - Fin : parcelle section AR n° 2

DIT de mettre en place la signalisation correspondante et d'informer les usagers concernés.

N°2025/02/09 : DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE QUARTIER LE POUVEREL

Mme LUCIANI expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de dénommer la voie desservant l'accès :

- d'une part du bâtiment « A » de la Résidence en copropriété dénommée « Les Mimosas » située sur la parcelle cadastrée section AR n°2,
- d'autre part les parcelles cadastrées section AR n°55, n°6, n°8, n°10 et n°16.

Il convient afin de faciliter l'intervention des différents prestataires de procéder à la dénomination de cette impasse comme indiqué ci-dessous :

Voie publique : impasse des Grenadiers

L'accès principal à cette impasse est situé du chemin du Pouverel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE DÉNOMMER** la voie publique : "impasse des Grenadiers" dont l'accès principal se situe sur le chemin du Pouverel.
- **DE DÉFINIR** ses limites, comme suit :
 - Début : chemin du Pouverel
 - Fin : parcelle section AR n° 16

DIT mettre en place la signalisation correspondante et d'informer les usagers concernés.

N°2025/02/10 : DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE QUARTIER SAINT-PIERRE

Mme LUCIANI expose à l'assemblée qu'un permis d'aménager a été autorisé en date du 2 octobre 2024 sur les parcelles cadastrées section AD n°7 et n°135 pour la réalisation du lotissement dénommé « Les Bastides des Veys » comprenant 2 lots à bâtir.

Il convient afin de faciliter l'intervention des différents prestataires de procéder à la dénomination de cette impasse comme indiqué ci-dessous :

- Voie privée : Impasse du Petit Versailles

Cette impasse est située dans le quartier Saint-Pierre dont l'accès principal est le chemin des Veys.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE DÉNOMMER** la voie privée : "Impasse du Petit Versailles" située dans le quartier Saint-Pierre, et dont l'accès principal se situe sur le chemin des Veys.
- **DE DÉFINIR** ses limites, comme suit :

Début : chemin des Veys, parcelle section AD n°28

Fin : parcelle section AD n°134

DIT mettre en place la signalisation correspondante et d'informer les usagers concernés.

N°2025/02/11 : DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE QUARTIER SAINT-EUTROPE

Mme LUCIANI expose à l'assemblée que les propriétaires du chemin de Saint-Eutrope ont sollicité la Commune afin de redénommer ce chemin privé desservant les parcelles cadastrées section AE n°50, n°51, n°52, n°54, n°55, n°64 et n°65.

Il convient afin de faciliter l'intervention des différents prestataires de procéder à la dénomination de cette impasse comme indiqué ci-dessous :

Voie privée : chemin des Argélas

Ce chemin est situé dans le quartier Saint-Eutrope

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE DÉNOMMER** la voie privée : "chemin des Argélas" situé dans le quartier Saint-Eutrope, dont l'accès principal se situe sur le chemin de Valcros.
- **DE DÉFINIR** ses limites, comme suit :
Début : chemin de Valcros

Fin : parcelle section AE n°55

DIT que la signalisation correspondante sera à la charge des propriétaires de ce chemin privé et d'en informer les usagers concernés.

N°2025/02/12 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AV n°443 et n°445 APPARTENANT A LA SAS LE NAUTILE

M. DAUMAS expose à l'assemblée que pour donner suite à la délivrance du permis d'aménager du lotissement dénommé : « Le Clos Saint Lazare » et conformément au PLU la SAS le Nautile, représentée par M. Tom ANIEL, dont le siège social est rue Lice de Signon

83170 Brignoles, accepte de céder à la Commune les parcelles cadastrées section AV n°443 et n°445 d'une surface respective de 262 m² et 454 m² situées quartier saint Lazare, à l'euro symbolique non recouvrable.

La parcelle section AV n°443 est concernée par l'emplacement réservé n°4 inscrit au PLU. Il s'agit d'un accotement de voirie au droit de l'avenue Léon AMIC qui permettra à la Ville de poursuivre la réalisation d'une liaison sécurisée entre le centre-ville et l'entrée de Ville sud.

La parcelle section AV n°445 est concernée par l'emplacement réservé n°64 inscrit au PLU. Cette emprise est un accotement situé au droit du ruisseau Saint Lazare en partie en zone Ni qui permettra de réaliser l'entretien du ruisseau.

Il est indiqué que ces acquisitions se feront par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à acquérir les parcelles cadastrées section AV n°443 et n°445 d'une surface respective de 262 m² et 454 m² situées quartier saint Lazare à l'euro symbolique non recouvrable.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à faire et signer tous les actes nécessaires à l'officialisation de cette acquisition.
- **D'AUTORISER** M. le Premier Adjoint au Maire de Cuers, légalement habilité à représenter la Commune pour signer les actes administratifs en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que cette acquisition aura lieu par acte administratif et que tous les frais seront à la charge de la Commune.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 « immobilisations corporelles » du budget communal 2025.

N°2025/02/13 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AD n°40 APPARTENANT A LA SARL COMBA ASSOCIES

M. DAUMAS expose à l'assemblée que par courrier en date du 3 octobre 2024, la SARL COMBA ASSOCIES a sollicité la Ville afin de céder la parcelle cadastrée section AD n°40 située quartier Saint Roch en face de l'entrée du cimetière.

Cette parcelle constitue depuis des années des places de stationnement et elle est concernée par l'emplacement réservé n°36 inscrit au PLU. Il s'agit donc d'une régularisation. L'acquisition se réalisera au prix de 8 € le m² soit 1 120 € (mille cent vingt euros) pour une surface de 140 m².

J'indique que l'acquisition se fera par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à acquérir à la SARL COMBA ASSOCIES ou toutes autres personnes ou société qui s'y substitueront, la parcelle cadastrée section AD n°40 située quartier Saint ROCH d'une surface de 140 m² au prix de 8 € le m² soit 1 120 € (mille cent vingt euros).
- **D'AUTORISER** M. le Maire à faire et signer tous les actes nécessaires à l'officialisation de cette acquisition.
- **D'AUTORISER** M. le 1^{er} Adjoint au Maire de Cuers, légalement habilité à représenter la Commune pour signer les actes administratifs en vertu des dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que cette acquisition aura lieu par acte administratif et que tous les frais seront à la charge de la Commune.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 21 « immobilisations corporelles » du budget communal 2025, lors de son adoption.

N°2025/02/14 : CESSION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DENOMME « LES TIBOURENS »

M. DAUMAS expose à l'assemblée que Mme Sophie BOLLA Viticultrice, a sollicité la Commune afin d'acquérir une partie du chemin rural des Tibourens afin d'établir une seule et même unité foncière avec le foncier lui appartenant.

Ce chemin rural divise en deux unités foncières ses parcelles cadastrées section D n°563, n°585 et n°592 divisant ses plantiers de vignes en trois. De plus, cette portion de chemin finie en impasse sur ses propriétés.

Un géomètre-expert a été mandaté afin de procéder à la division du chemin rural et à l'élaboration d'un document d'arpentage.

La portion détachée sera cadastrée section D n°2999 pour une contenance de 304 m² de terrain. Cette cession est consentie au prix de 400 euros (QUATRE CENT EUROS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à céder une portion de chemin rural des Tibourens qui sera cadastrée section D n°2999 d'une contenance de 304 m² située quartier Gueirouard au prix de 400 € (QUATRE CENT EUROS).
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'officialisation de cette cession.
- **D'AUTORISER** M. le 1^{er} Adjoint au Maire de Cuers, légalement habilité à représenter la Commune pour signer les actes administratifs en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que cet échange aura lieu par acte administratif et tous les frais seront à la charge de Mme Sophie BOLLA.

N°2025/02/15 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA n°66P SISE RUE DES MANANTS EN VUE D'UNE CESSION

M. DAUMAS expose à l'assemblée que Mme Audrey RALLO et M. Baptiste CANET sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AA n°62 où est implantée une maison de village.

Depuis plusieurs années, ce bien profite d'une terrasse de 11 m² construite sur une partie de la parcelle AA n°66 appartenant à la commune.

Les propriétaires ont sollicité la commune afin de régulariser cette emprise de 11 m².

Un géomètre-expert a été mandaté afin de procéder à la division de la parcelle concernée et à l'élaboration d'un document d'arpentage.

La portion détachée est de 11 m². Cette cession est consentie au prix de 1 440 € (MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à désaffecter une partie de la parcelle cadastrée AA n°66 d'une contenance 11 m².
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prononcer le déclassement du domaine public la parcelle cadastrée AA n°66 d'une contenance 11 m² et de l'intégrer au domaine privé de communal.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte authentique et toutes autres pièces nécessaires à la cession à intervenir entre la Commune et Mme Audrey RALLO et M. Baptiste CANET, sur le terrain cadastré section AA n°66p située Rue des Manants d'une superficie de terrain de 11 m² au prix de 1 440 € (MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS) payable le jour de la signature de l'acte authentique.

DIT que cet acte sera rédigé chez Maître Sabrina GUELLE notaire à Hyères et que tous les frais seront à la charge de Mme Audrey RALLO et M. Baptiste CANET.

COMMUNICATION DE M. LE MAIRE

Avant de clôturer ce conseil, je tiens à vous communiquer la programmation des évènements du mois.

Vendredi 7 février à partir de 17H00 au Pôle Culturel

Que vous soyez fans de dragons, de dessin ou de belles histoires, je vous invite en présence de Caroline DE DEUS auteure et Sabry GHARBI illustrateur à partager un moment convivial et rempli de magie autour de leur livre « la Fête du dragon gourmand »

Pour la Saint Valentin, nous offrons la possibilité aux cuersoises de déclarer leur amour. Alors, n'hésitez plus et laissez Cupidon illuminer vos mots !

Vos messages seront diffusés le vendredi 14 février sur les panneaux lumineux de la ville.

SAMEDI 1er mars à partir de 14H30, place au « Lou Carnavau » Venez nous rejoindre en famille ou seul pour vivre une expérience unique et contribuer à la richesse culturelle et au dynamisme de notre ville. Tous à vos costumes !

Vous retrouverez bien évidemment toutes ces informations sur nos supports de communication (Facebook et site internet de la ville.

Je vous remercie, Bonne fin de soirée et vous pouvez d'ores déjà noter que le prochain conseil municipal se déroulera le jeudi 6 mars à 18h.

Clôture de séance : 19H21

Le Maire,



Bernard MOUTTET